



Mairie de Remouillé
1 Rue de l'Hôtel de Ville
44140 REMOUILLE

2026-82-AT

ARRÊTÉ DE CIRCULATION RÉFECTION DES MARQUAGES AU SOL – COMMUNE DE REMOUILLE

La Mairie de Remouillé,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

VU le code de la route et notamment les articles L 411.8, R 411.25 à R 417.28,

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande formulée par l'entreprise MARQUALIGNE.

CONSIDÉRANT que, dans le cadre des travaux de réfection des marquages au sol, il y a lieu de réglementer la circulation sur la commune de Remouillé ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du 21 septembre 2026 au 25 septembre 2026 inclus, la circulation de tous les véhicules sera alternée manuellement, avec un basculement de la circulation sur la chaussée opposée, sur la commune de Remouillé.

ARTICLE 2 : Les dépassements et le stationnement des véhicules légers et poids lourds sont interdits, quelles que soient les voies laissées libres sur l'emprise du chantier. Ces interdictions de dépasser et de stationner seront matérialisées par les panneaux BK15 et KD8.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire de restriction, de protection du chantier et de déviation est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise MARQUALIGNE.

ARTICLE 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Remouillé.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire et Monsieur l'Adjudant-Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Aigrefeuille Sur Maine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Remouillé, le mercredi 16 septembre 2026

Le Maire,

Jérôme LETOURNEAU



MAIRIE DE REMOUILLE

1 rue de l'Hôtel de Ville – 44140 – REMOUILLE

02.40.06.62.14 – mairie@remouille.fr